

Formation TEPOS 2017 Figeac

Projets participatifs et citoyens



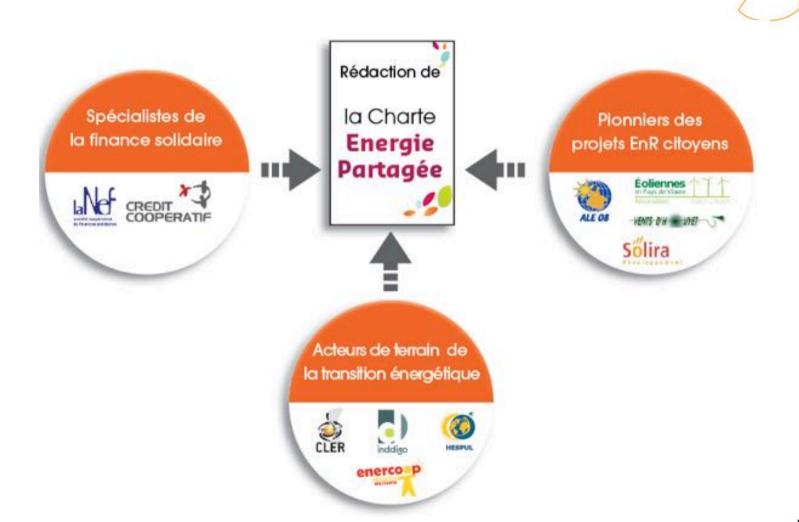
Déroulé

- Carte du monde pour se connaître 20'
- Diaporama introductif: 30'
- Groupe d'interview mutuel : 30'
- Pause : 15'
- Retours d'expériences et partage (plénière):
 45'
- Diaporama conclusif: 20'
- Evaluation à chaud de la formation : 10'





Création d'Énergie Partagée en 2010





Deux missions





Projets citoyens d'énergies renouvelables et d'économie d'énergie



Mission #1

Appuyer et conseiller les porteurs de projets



Mission #2

Financer grâce à la finance solidaire



Que voyez-vous?



Et maintenant?







Extrait de la loi Transition Energétique et Croissance Verte



C'est pourquoi le projet de loi « fixe les objectifs, trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction par toutes les forces vives de la nation – citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics – d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif » 38, et la loi or-



Les enjeux de la participation aux Enr

- Appropriation des enjeux climatiques par les citoyens
- Acceptabilité locale des installations de taille industrielle
- Levier de financement pour démultiplier les projets
- Retombées économiques pour les territoires

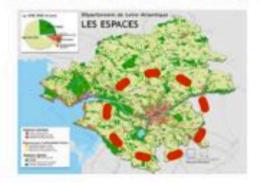


Des tailles de projets variées



Population : 6 000 habitants

Lieu: En Loire Atlantique



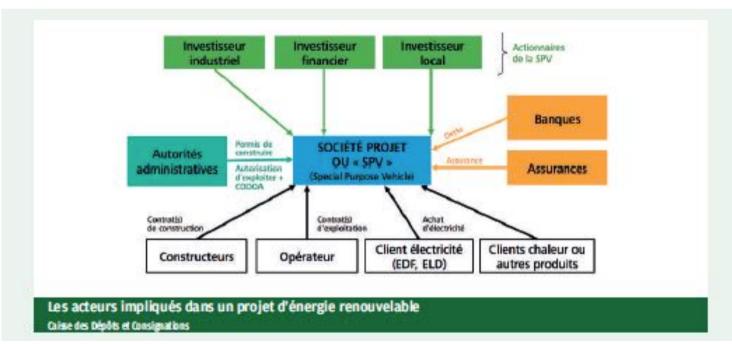
Consommation électrique :

21 000 000 kWh/an

Technologie ENR	Ressource en PDL	Puissance d'un projet	Électricité par an	Autonomie du territoire	Durée du projet	Coût du projet (capital)
Éolien	Bonne	10 000 kW	22 000 000 kWh	100%	8 ans	11 000 000 €
Solaire	Moyenne	200 kW	210 000 kWh	1%	2 ans	300 000 €
Méthanisation	Bonne	350 kW	2 700 000 kWh	13%	8 ans	4 000 000 €

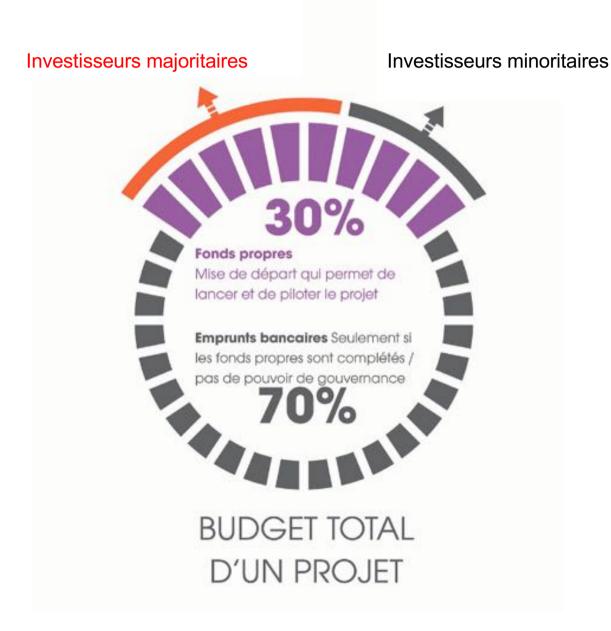
Le concept de société de projet





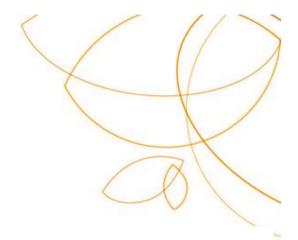


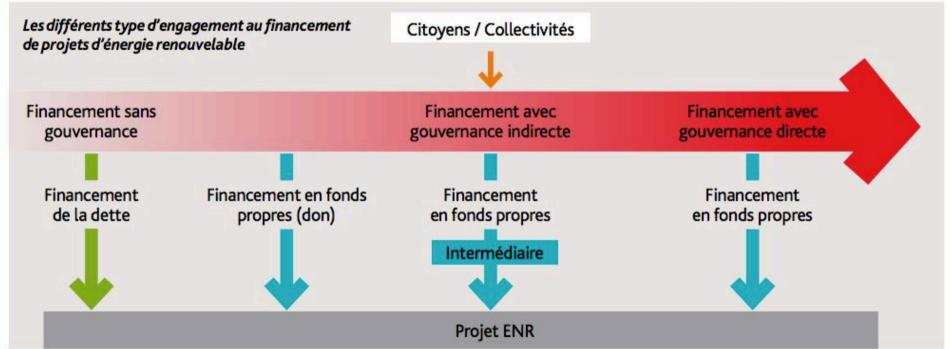
Le financement d'un projet Enr...





Participer à quoi?







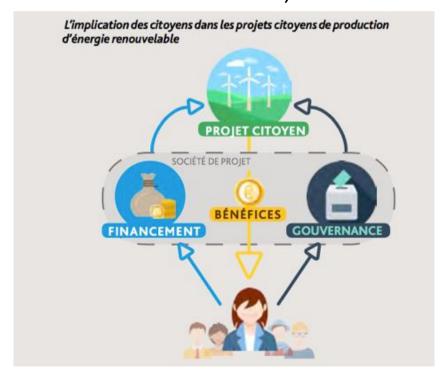
Définitions

Projet participatif

Participation seulement au financement des habitants (dette et/ou capital minoritaire)

Projet citoyen

Participation significative à la gouvernance (au capital, habitants et/ou collectivités)





Pourquoi vouloir entrer et peser dans la gouvernance?



Raison 1 : pour maîtriser les décisions stratégiques!

Phase de développement

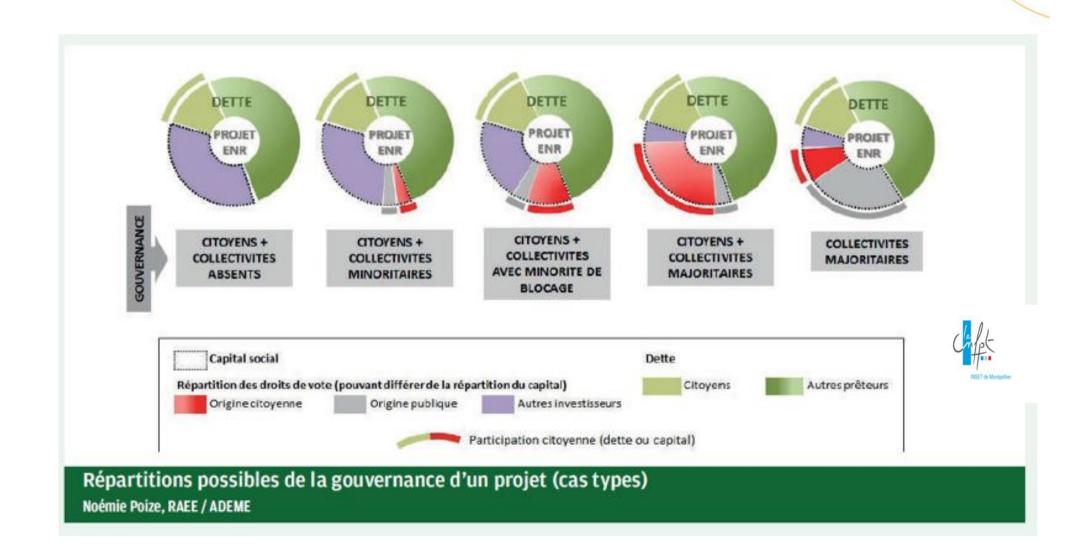
- Réduire l'impact environnemental au maximum
- Définir le montage juridique et financier pour embarquer le territoire
- Garantir un lien entre production et consommation

Phase d'exploitation

- Privilégier l'emploi local et minimiser l'impact environnemental
- Maîtriser les nuisances
- Affectation des bénéfices
- Contrôle de l'entrée de nouveaux actionnaires
- Monter en compétence pour piloter à long terme la transition énergétique localement



La collectivité locale et/ou les habitants : chefs d'orchestre ou parties prenantes?



La gouvernance : directe ou représentative



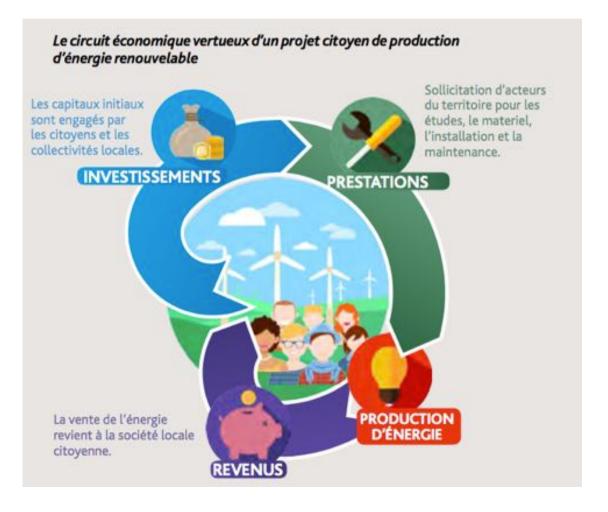






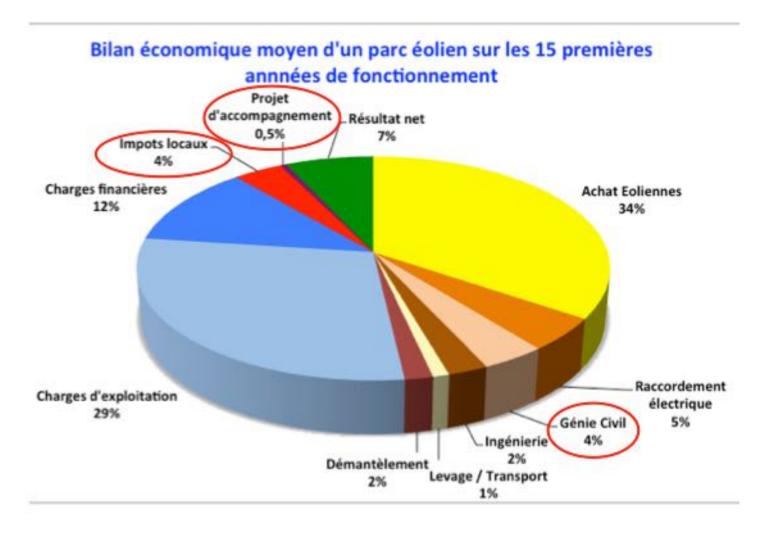
Pourquoi vouloir entrer et peser dans la gouvernance?

Raison 2 : pour maximiser les retombées financières = « garder l'argent à la maison »





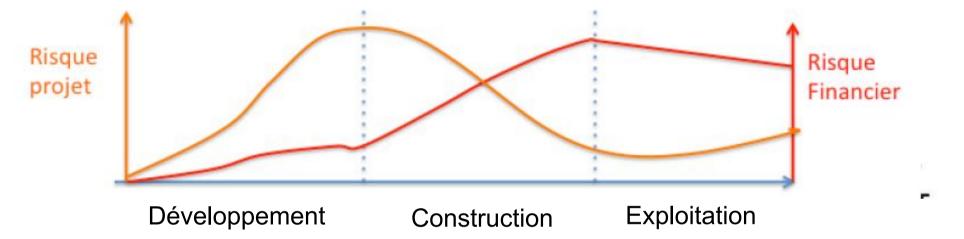
La répartition de la valeur économique d'un parc éolien





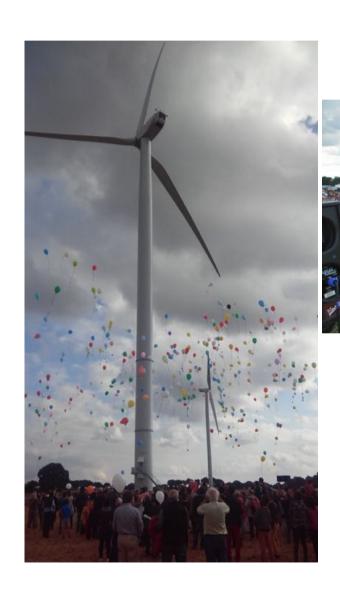
A quel moment participer au projet?







Raison 3 : garantir les moyens pour lancer une dynamique de territoire









→ Mobilisation du territoire : être sur le terrain en continu











Charte Énergie Partagée



Ancrage local

Habitants et/ou collectivités sont parties prenantes directement, le plus tôt possible et pendant toute la durée d'exploitation du projet



Gouvernance démocratique

Transparence + principe coopératif : même minoritaires dans le capital, les acteurs locaux gardent la maîtrise des grandes décisions



Exigence écologique

Le projet minimise son impact local et global + s'inscrit durablement dans une logique de réduction des consommations d'énergie.



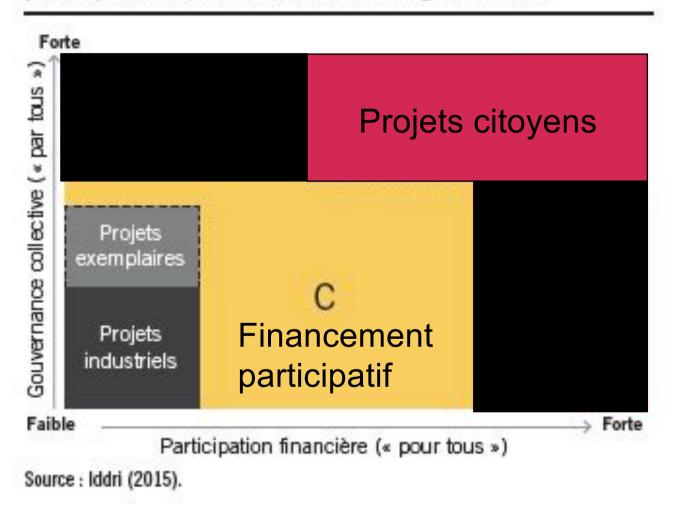
Démarche non spéculative

Les actionnaires restent sur le long terme dans le projet



En résumé

Figure 1. Classification des modèles selon les critères de participation au financement et à la gouvernance





Quelle place la collectivité souhaite-t-elle prendre et quand?

Dépend de

Appétit au risque Capacité à s'entourer Compétences locales Dynamiques locale Projet politique





Des postures très différentes

Maître d'ouvrage avec prestataires

Co-développement

Partenaire



Cadre juridique

 Compétences des collectivités en matière de production d'énergies renouvelables

Art L.2224-32 CGCT : Une commune ou un établissement public de coopération (établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat de communes, syndicat mixte) peut « aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter » des installations produisant de l'électricité utilisant des énergies renouvelables (centrale hydroélectrique, panneaux photovoltaïques, parc éolien, réseaux de chaleur alimentés par des installations de récupération d'énergie, etc.).

 Compétence étendue aux départements, régions et aux établissements publics par le Grenelle de l'environnement et la loi de Transition énergétique.

Art. L. 2224-38 CGCT: Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un **réseau public de chaleur ou de froid**. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie.



Les modalités du financement participatif des projets d'énergie renouvelable

■ L'article L. 314-28 l. et II. du code de l'énergie dispose désormais que les sociétés par actions et les sociétés coopératives constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable « peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable ».



Les projets participatifs favorisés dans la loi TE

- Les collectivités peuvent participer directement aux SAS projets EnR. Article 109.
- Plus besoin de passer par une EPL ou une SCIC
- Mais plus de vigilance sur ce cadre moins encadré
- Les SA et SC EnR peuvent proposer une part aux habitants et aux collectivités (dérogation aux offres publiques). Décret de l'article 111.
- Les projets participatifs sont valorisés dans les appels d'offres. Ordonnance du 3 Août 2016 en cours de ratification.



Les collectivités et leurs groupements destinataires des propositions de financement participatif

- Une modalité d'intervention permise par le CGCT
- Une participation dans des sociétés privées dont l'objet social est la production d'énergie.
- Une participation dans des sociétés privées portant des projets d'installations situées sur le territoire des collectivités ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique des collectivités.
- Une participation au régime plus souple que celui des collectivités actionnaires d'entreprises de droit public.



Les modalités pratiques de la participation des collectivités territoriales

- La souscription d'actions au capital
- La souscription à une augmentation de capital avec prime d'émission
- L'apport en comptes courant d'associés
- La souscription d'obligations
- La souscription d'obligations convertibles en titres de capital





Bonus participatif



Appel d'Offre – CRE 4 (photovoltaïque)

- Pourquoi un bonus ?
 - Mieux intégrer le territoire aux projets
 - Compenser les surcouts du dialogue citoyen.
 - Une compensation pour les « petits » développeurs
- Bonus Participatif les critères susceptibles d'être modifiés à l'avenir.
 - « Etre au moment de la réalisation ». Mise en service
 - Au moins sur 3 ans pour un tarif sur 20 ans
 - 40 % du capital ou du financement (Capex) détenu par « les citoyens » : Collectivités ou au moins 20 personnes physiques du territoire.
 - Direct ou intermédié. Au prorata de détention (Sem, Fonds régionaux, holding...)
 - 3 à 5 euros / Mwh => sur 62,5 Eur + de 5% de CA.
 - Malus = -Bonus si engagement pas tenu



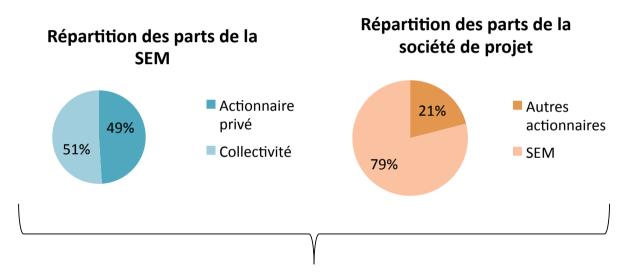
6. Les modalités du financement participatif et le bonus participatif dans les AO CRE

- Offre de participation directe
- Offre de participation intermédiée par une plateforme de financement participatif
- Offre de participation intermédiée par un fonds d'entreprenariat social spécialisé dans l'investissement en capital dans les énergies renouvelables, ou une entreprise solidaire d'utilité sociale qui a pour objet le développement des énergies renouvelables.



L'intermédiation pour les 40%





Part de la collectivité dans la société de projet = 0,51*0,79 = 40,3%

Figure 15: exemple de schéma d'investissement indirect autorisé Source Amorce





Conclusion



Les bons réflexes dans tous les cas ...

- Se rassembler en intercommunalité
- Transparence et concertation en amont menée par la collectivité avec un garant ou un tiers indépendant
- Articuler les projets d'Enr à une planification énergétique



...mais possibilité d'aller plus loin et de prendre pied dans la société de projet



Au développement ou l'investissement

Mais plus le territoire arrive tard dans le projet, plus le projet est coûteux...

Si le territoire est à l'initiative du projet, essayer d'aller le plus loin possible sans partenaire \rightarrow meilleur pouvoir de négociation après!

L'importance de la bonne appréhension des risques financiers supportés par la CT et par ses élus → se former!



Comment un acteur territorial peut-il gérer le risque en phase de développement?

- Engagement des dépenses au fur et à mesure.
- Bien choisir ses bureaux d'études
- Monter en compétence en se formant
- Concertation publique exemplaire : coconstruction du projet
- Multiplier les projets pour mutualiser le risque
- Savoir s'entourer...



Savoir s'entourer



- Des partenaires capitalistiques
 - Public : Collectivités / Syndicat d'Energie / Fonds régionaux / CDC
 - Des structures Economie Sociales Solidaire : EPI / Clubs Inv
 - Les citoyens partie prenante
 - Dispositif d'amorçage de la CDC (en cours de création)
- Des partenaires industriels
 - Les développeurs
 - Les exploitants

Pour le savoir-faire

Réseaux : Energie Partagée/Amorce/TEPOS...

Outils publics de développement (SEM)





Apporter des fonds propres au capital



Sous quelle forme?

Parts sociales Comptes courants d'associés

Où les trouver?

- Budget investissement
- fonds européens (Plan Junker, prêt banque centrale européenne)
- caisse des dépôts et des consignations (Prêt d'investissement d'avenir)
- Fiscalité du projet réinvestie
- Subventions (TEPCV, ADEME)



Veiller à valoriser dans le capital ses contributions au projet



Sous quelle forme?

apports en nature et industrie

Quels sont ses atouts?

Maîtrise foncière

Etudes

La connaissance des enjeux territoriaux (politiques, économiques, sociaux et environnementaux).

L'ingénierie politique : la connaissance des réseaux de décision.

Une capacité à communiquer dans les médias locaux et à dialoguer sur le terrain avec les riverains.

Pour les plus grandes collectivités, les compétences internes (techniques et financières) de leurs agents territoriaux.



Co-développement : Les points d'attention entre partenaires

- Mettre en concurrence
- Contractualiser le plus tôt possible dans le développement
- Comprendre l'intérêt du partenaire développeur

Soit Revente + marge

Soit Assurer installation et exploitation?

- S'assurer que la création de valeur n'est pas captée par un des partenaires en marge excessive
 - Dans les marges de développement
 - Dans les marges de construction
 - Dans la gestion de l'exploitation
- S'assurer que la valeur apportée par le territoire est bien reconnue et valorisée
 - Dans la maitrise foncière
 - Par le travail de proximité bénévole ou salarié





Énergie Partagée



Une équipe dédiée aux projets citoyens

Olivier Berland
Anim. Île de France

Sylvain Guineberteau Anim. Centre

Florence Martin
Dir. admin / fin

Erwan Boumard Directeur général

Marc Mossalgue
Communication











Animation & accompagnement

Direction & Gestion

Communication



Arno Foulon Anim. PACA



Justine Peullemeulle
Anim. nationale



Fabienne Balland Resp. Admin. et fin



Jean-Éric Paraïso
Juriste Doct. CIFRE



Julien Wegner
Web & réseaux sociaux

9 réseaux régionaux constitués



Pays-de-la-Loire Energies en Pays de Vilaine Claire Legrand







Bretagne
Energies en
Pays de Vilaine
Marianne Billard







Nouvelle Aquitaine
CIRENA
Charlène Suire

Rhône-Alpes ECRA Noémie Poize





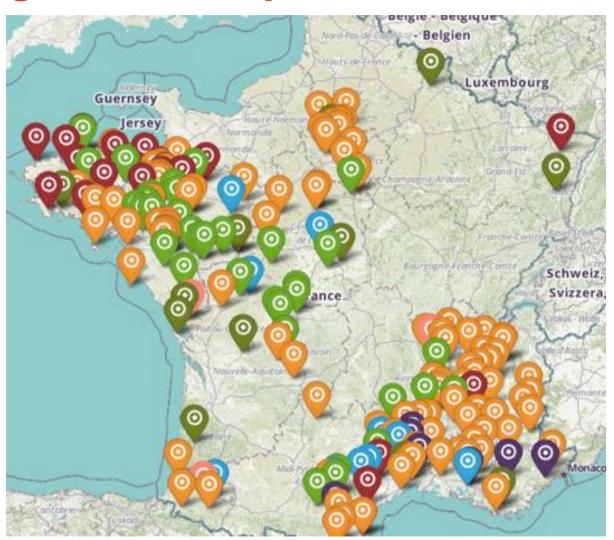
Midi-Pyrénées
Enercoop
Johann Vacandare



PACA Énergie Partagée Arno Foulon



Les projets citoyens, de l'émergence à l'exploitation





Accompagner les projets EnR citoyens

4 MODULES DE BASE



L'énergie citoyenne pour les nuls

Comprendre les fondamentaux pour lancer une dynamique de projets collectifs d'intérêt territorial.



Quelles structures juridiques avec quels financements pour les projets de territoire ?

Connaitre et suivre les évolutions législatives pour accompagner ou s'engager dans un projet de territoire.



Mobiliser, fédérer, collecter sur un projet territorial d'énergies renouvelables

Méthode, organisation et outils adaptés à la mobilisation locale.



Comprendre les mécanismes de financement des projets d'EnR de territoire

Approche économique et financière des projets de production.















5000
Actionnaires
citoyens







Rendement:

Objectif de 4% brut par an (en fonction de la production du porte-feuille de projets)

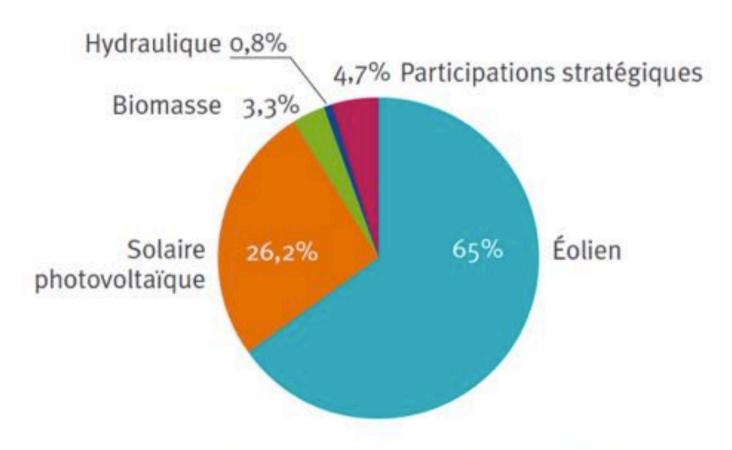


www.energie-partagee.org



Où investit Énergie Partagée ?

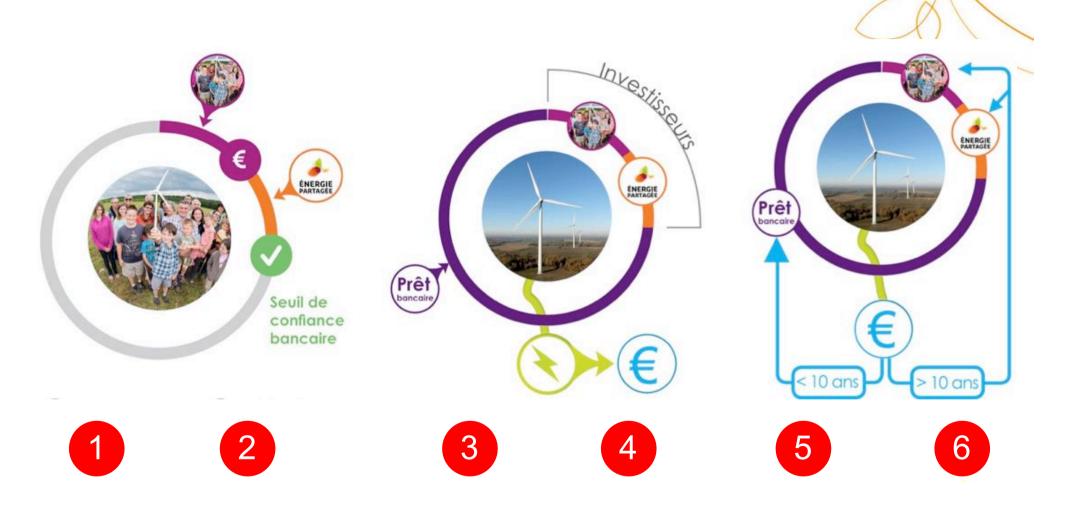
(Chiffres 2015)



Total des investissements: 6 154 469 €

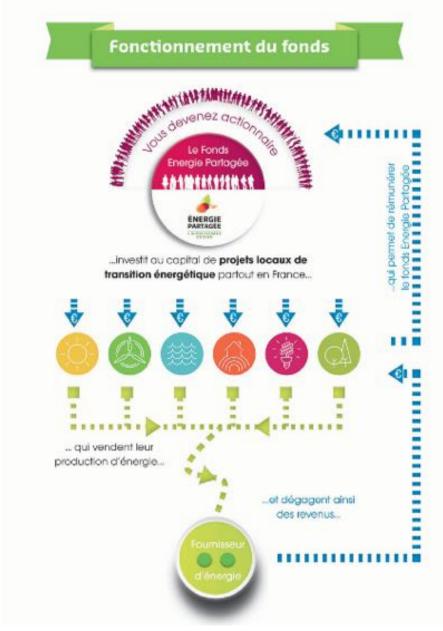


Energie Partagée Investissement intervient en fonds propres ...



Minimum 50 000 € - Maximum 500 000

EPI développe un portefeuille de projets



- Pour mutualiser et réduire le risque
- Sur plusieurs types d'énergie (Eolien, solaire, hydro, méthanisation, biomasse)
- En co-investissant avec des collectivités locales et des collectifs citoyens
- Sans bénéficier d'avantage fiscal, et en générant un retour sur investissement (4% brut à 10 ans)

